

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination de deux juges et de deux juges suppléants
à la Cour de Justice Benelux

M (2014) 15

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocol signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 12 mai 2014 de la démission, avec effet au 1^{er} mai 2014, de madame M.-P. Engel de ses fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux et le 20 octobre 2014 de la démission, avec effet au 18 octobre 2014, de madame L. Mousel de ses fonctions de juge à la Cour de Justice Benelux et de seconde vice-présidente de celle-ci,

Sur la proposition du ministre luxembourgeois de la Justice,

A pris la présente décision:

Article 1^{er}

Madame E. Conzemius et Madame I. Folscheid, juges suppléants à la Cour de Justice Benelux, sont nommées juges à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

Monsieur N. Edon et Madame E. Eicher, présidents de chambre à la Cour d'appel au Luxembourg, sont nommés juges suppléants à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à *Se Foye*, le *12 novembre 2014*

Le Président du Comité de Ministres,

